

**COMMUNE DE PLERGUER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 19 décembre 2016**  
**Séance n° 2016 – 11**

Nbre de conseillers en exercice : 19    Présents : 16    Votants : 18

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

**Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN**

**Mesdames Karine Norris-Ollivier, Chantale Corbeau, Janine Penguen, Odile Noël, Sylvie Troude, Chantal Adam, Angélique Restoux**

**Messieurs Raymond Dupuy, Jean-Pierre Bouaissier, Stéphane Le Potier, Dieter Frieling, Henri Ruellan, Daniel Brindejone, Michel Roger, Jean-Louis Bienfait**

**Absents excusés : Monsieur Serge Auffret**

**Madame Monique Le Gall donne procuration à Monsieur Jean-Louis Bienfait**

**Monsieur Stéphane Loyant donne procuration à Madame Janine Penguen**

Secrétaire de séance : Madame Angélique Restoux a été nommée secrétaire

Date de convocation : 14 décembre 2016

- Approbation du compte rendu n°2016-10 du 22 novembre 2016
- Conseil Energie Partagé – Présentation
- SDE – Extension réseaux électriques – Propriétés :  
La Croix du Fresne, Monsieur et Madame Hervé et à La Foletterie, M. Penguen Arnaud
- SDE 35 - Rapport d'activités sur l'année 2015 - Avis
- Plan de partenariat de gestion de la demande de logements social - Approbation
- Syndicat des Eaux de Beaufort - Rapport annuel sur le prix et la qualité de service et rapport d'activités pour l'année 2015 - Avis
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Demande de subventions – Programme 2017 - Approbation
- Produit des amendes de polices – Demande de subventions – Programme 2017 - Approbation
- Cheval Territorial – Modalités de mise en œuvre et appel à projet – Validation
- Service de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU 35) – Renouvellement de la convention d'adhésion - Approbation
- Recensement de la population – Janvier 2017 – Désignation d'un coordonnateur et création d'emplois d'agents recenseurs – Fixation de la rémunération
- Révision location – Soméval, La Gare – Décembre 2016
- Location – 4 Rue Pierre Romé – Bail à usage professionnel – décembre 2016
- Cimetière – Rétrocession d'une concession à la commune – Approbation
- Effacement de créances - Décision

### **Ouverture de la séance à 19h00**

#### **Conseil Energie Partagé**

Présentation du bilan de l'année 2015 des consommations d'énergie et d'eau par Monsieur Hautbois Yannick, Conseiller du Département.

Globalement les résultats constatés sur la commune de Plerguer sont plutôt corrects. La consommation d'énergie a diminué de 4 % de 2013 à 2015, grâce à des conditions météo favorables certes, mais aussi grâce aux travaux réalisés sur certains équipements.

Les dépenses sont assez stables depuis 2013, soit 24 € par habitant ce qui est inférieure à la moyenne nationale pour des communes de taille similaire.

La commune va continuer à travailler sur le renouvellement d'équipement d'éclairage public devenus vétuste et va poursuivre la collaboration avec Monsieur Hautbois.

### **Approbation du compte rendu n°2016-10 du 22 novembre 2016**

Monsieur Henri Ruellan demande que soit modifié le libellé dans la délibération sur l'Ecole des Badiou et Restaurant scolaire sur la sécurité autour de l'école par « votre projet n'apporte pas de solution en ce qui concerne le stationnement et la sécurité aux abords de l'école ».

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu par :

Votants : 18 – abstention : 1 – contre : 0 – pour : 17

### ***Délibération n° 2016-11-001***

<b>Objet : SDE – Extension des réseaux électriques – Propriétés : La Croix du Fresne – Monsieur et Madame Hervé La Foletterie – Monsieur Penguen Arnaud</b>
---

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal deux demandes du SDE 35 concernant une extension du réseau électrique dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme sur les propriétés de Monsieur et Madame Hervé, la Croix du Fresne et Monsieur Penguen Arnaud, La Foletterie pour la création d'une maison.

Le raccordement de ces projets nécessite une extension du réseau. Le montant de la participation pour ces travaux d'extension à réaliser dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme devrait être à la charge de la commune sauf dérogation prévue par les articles L332-8 ou L332-15 du code de l'urbanisme.

Au vu de l'article L332.15, l'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager ou de lotir exige en tant que de besoin du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction en ce qui concerne la voirie, les réseaux d'eaux usées, l'alimentation en eau et en électricité.

**Le Conseil Municipal, après délibération, par un vote à main levée :**

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0- pour : unanimité

- Décide que la contribution qui sera demandée au titre du raccordement au réseau électrique par le Syndicat Départemental d'Electrification d'Ille et Vilaine soit à la charge des pétitionnaires au titre de l'article L332.15 du code de l'urbanisme.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les éventuels documents.

### ***Délibération n° 2016-11-002***

<b>Objet : SDE 35 - Rapport d'activité sur l'année 2015 - Avis</b>
--

Monsieur Le Maire demande à Monsieur Dupuy Raymond, adjoint au maire de présenter le rapport d'activité 2015 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine (SDE 35).

Il a également présenté le rapport annuel détaillé de la compétence éclairage qui dresse l'inventaire complet d'éclairage public de la commune ainsi que les préconisations pour le renouvellement des certaines installations vétustes.

Monsieur Dupuy Raymond précise qu'un devis a été demandé pour continuer l'effacement des réseaux Rue du Champ Jouan et Rue de Beaufort.

Il indique aussi que des devis pour l'éclairage public ont été demandés pour la Landelle et le terrain des sports (changement des lampes pour réduire les consommations)  
A Monsieur Henri Ruellan qui demande ce qu'on peut faire pour les supports des lanternes Rue du Général de Gaulle car ils ne sont plus en bon état, Monsieur Raymond Dupuy répond que la question a déjà été posée au SDE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Prend acte du rapport d'activité 2015 du SDE 35.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les éventuels documents.

***Délibération n° 2016-11-003***

**Objet : Plan Partenarial de Gestion de la demande locative sociale de Saint-Malo Agglomération  
- Approbation**

Monsieur Le Maire demande à Madame Karine Norris-Ollivier, adjointe au maire de présenter le PPGD.

L'article 97-6 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) porte obligation pour tout établissement public de coopération intercommunale, doté d'un PLH approuvé, de mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD), en y associant les communes membres.

Ce plan d'une durée de 6 ans est adopté, après avis des communes membres et de la conférence intercommunale du logement, par délibération de l'EPCI, et fait l'objet d'une concertation avec les services de l'Etat (DDTM 35) et les bailleurs sociaux (Emeraude Habitation, la Rance HLM et Aiguillon Construction).

A l'issue des décrets du 12 mai 2015, ce plan a pour objectifs de simplifier l'enregistrement de la demande de logement social et l'accès à l'information suivant 3 principes :

- le droit à l'information pour tout demandeur auprès d'un lieu d'accueil
- la possibilité d'enregistrer directement une demande par voie électronique
- et la création d'un dispositif destiné à partager la connaissance et la gestion des demandes entre les différents acteurs concernés au niveau intercommunal.

Par délibération du 14 décembre 2015, Saint-Malo Agglomération a officiellement lancé la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

L'Etat a communiqué à Saint-Malo Agglomération son projet à connaissance le 21 juin 2016. Les services de l'Etat (DDTM) ont été associés à la démarche. Les bailleurs sociaux ont contribué à l'élaboration du document par leur participation à des réunions de concertation.

La mise en œuvre du PPGD de logement social fera l'objet d'une convention d'application signée entre Saint-Malo Agglomération et les bailleurs sociaux.

Pour rendre ce document opérationnel, le décret d'application de la loi ALUR demande, dans un premier temps, l'avis des communes concernées par le plan sous 2 mois. Il sera ensuite présenté en commission intercommunale du logement (CIL) puis adopté en Conseil Communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :**

- Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0- pour : unanimité
- Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la demande locative sociale de Saint-Malo Agglomération

- Autorise Monsieur Le président de Saint-Malo Agglomération à poursuivre la procédure d'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants.

***Délibération n° 2016-11-004***

**Objet : Syndicat des Eaux de Beaufort -Rapport annuel sur le prix et la qualité de service et rapport d'activités pour l'année 2015 - Avis**

Monsieur Le Maire demande à Monsieur Dupuy Raymond, adjoint de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité de service d'eau potable ainsi que le rapport d'activités du Syndicat des Eaux de Beaufort pour l'année 2015.

Le syndicat de Beaufort assure la distribution de l'eau avec pour 2015, baisse du prix de l'eau provenant principalement d'une diminution importante de la part syndicale.

A la question d'Henri Ruellan sur qui autorise les entreprises de TP à prendre l'eau sur les bouches incendie, Monsieur Dupuy Raymond répond que ce problème existait auparavant. Daniel Brindejonc exprime que ces entreprises ne devraient pas être autorisées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de services, ainsi que du rapport d'activités 2015 du Syndicat des Eaux des Beaufort
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants.

***Délibération n° 2016-11-005***

**Objet : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Demande de subventions – Programme 2017 - Approbation**

La commune de Plerguer est éligible à une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. La DETR 2017 est régie par une circulaire de la Préfecture d'Ille et Vilaine en date du 28 novembre 2016, qui définit un certain nombre de critères par nature d'opérations.

Concernant les prévisions d'acquisitions ou de travaux 2017, il est proposé de soumettre les opérations suivantes :

- 1) Bâtiments scolaires (établissements d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré / cantines scolaires)
  - Etudes de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension des locaux d'enseignement de l'école des Badious et de la cantine (concours d'architecture – délibération du 22 novembre 2016) – coût prévisionnel : 250 000 €.
  - Travaux de restructuration et d'extension des locaux d'enseignement de l'école des Badious et de la cantine ; 1<sup>ère</sup> tranche (coût prévisionnel : 800 000 €)
  - Acquisition de matériel informatique pour l'école publique des Badious – 15 micro-ordinateurs (coût prévisionnel : 6 000 €)
- 2) Bâtiments Publics :
  - Rénovation partielle de la Salle Bertrand Robidou (salle du conseil municipal /salle des mariages) (coût prévisionnel : 50 000 €)

- Mise en accessibilité des bâtiments communaux ERP (estimation en cours)  
Eglise  
Salle Chateaubriand (accessibilité sanitaires)
- 3) Equipements de sécurité
  - Aménagement d'un cheminement piétonnier en « zone agglomérée » (Rue des Etangs) pour sécuriser les usagers – 1<sup>ère</sup> tranche (coût prévisionnel en cours)
  - Aménagement d'un cheminement piétonnier en « zone agglomérée » (impasse des Lauriers) pour assurer le cheminement sécurisé des élèves de l'école Notre Dame au restaurant scolaire et à la bibliothèque (coût prévisionnel : 8 500 €)
  - Réalisation d'un cheminement piétonnier sécurisé sur la RD 75 au lieu-dit « Le Mesnil des Aulnays » (estimation en cours)
- 4) Projets d'ordre social
  - Amélioration des conditions d'accueil de la « Maison des Galopins » pour les permanences sociales (PMI, assistantes sociales...) – (coût prévisionnel : 50 000 €)
- 5) Projets d'ordre touristique  
Réalisation d'un circuit de randonnée entre les étangs de Beaufort et de Mireloup (inscrit au PDIPR) :
  - Panneaux d'information pédagogique sur le circuit de l'eau
  - Abri « randonneurs » au départ de Beaufort (coût prévisionnel : 20 000 €)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

- Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0- pour : unanimité
- Sollicite une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2017, pour les opérations décrites dans la présente délibération
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les éventuels documents

***Délibération n° 2016-11-006***

**Objet : Produit des amendes de police – Demande de subvention – Programme 2017 -  
Approbation**

Par circulaire du 26 octobre 2016, le département d'Ille et Vilaine a transmis aux communes des conditions d'attribution du produit des amendes de police pour des aménagements routiers liés à l'amélioration de la sécurité des usagers.

Il est proposé de solliciter un subventionnement pour les dossiers suivants :

- Réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche d'un cheminement piétonnier sécurisé sur la Rue des Etangs (RD 75) sur sa partie agglomérée (estimation en cours)
- Réalisation d'un cheminement piétonnier sécurisé sur la RD 75 au lieu-dit « Le Mesnil des Aulnays » (estimation en cours)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

- Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0- pour : unanimité
- Approuve le programme 2017 susceptible d'être financé au titre du produit des amendes de police
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants.

**Objet : Cheval Territorial – Modalités de mise en œuvre et appel à projet - Validation**

Monsieur Le Maire demande à Karine Norris-Ollivier de restituer aux membres du conseil municipal le contenu de l'étude réalisée sur le Cheval Territorial et les différents scénarios proposés.

Par délibération du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a validé en effet le principe de lancer une étude de faisabilité sur le cheval territorial et de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre d'un appel à projet.

Le conseil municipal avait jugé pertinent de travailler sur la place et l'image du cheval compte tenu de son rapport très étroit avec l'histoire de la commune.

L'étude qui a été confiée au Réseau Faire à Cheval, a eu pour objet d'identifier toutes les applications potentielles d'un recours à l'utilisation du cheval à Plerguer. Tous les partenaires internes et externes susceptibles d'être concernés ont été consultés. Des expérimentations ont même été menées, pour en mesurer au mieux le caractère opérationnel et la faisabilité technique et financière.

Les grandes thématiques suivantes ont été explorées :

- Missions autour de l'enfance (transport, temps périscolaire, activités espace jeunes, ...)
- Missions des services techniques municipaux (arrosage, désherbage, fauchage...)
- Missions auprès des personnes âgées, isolées ou excentrées (ADMR, EHPAD...)
- Missions dans un cadre culturel ou touristique (fête des badiours, téléthon, circuit touristique avec le GIT), journée du cheval...

L'étude a permis d'identifier plusieurs scénarios chiffrés allant de la prestation de service, à la journée ou la demi-journée, à la solution d'une régie complète, portée en intégralité par la commune (achat d'un cheval et de matériel avec un agent spécialisé).

Sans aller jusqu'à un scénario maximaliste, l'orientation proposée serait de s'engager sur une première année (2017) vers un dispositif expérimental, sur la base de prestations ponctuelles, pour des applications qui ont été jugées pertinentes et efficaces lors des expérimentations :

- désherbage
- arrosage
- fauchage (abords de l'étang de Beaufort)
- échange Centre de Loisirs avec l'EHPAD du Tronchet

L'ensemble de ces thématiques représenteraient un maximum de 18 jours de prestations sur l'année, soit 7 200 € maximum dont 1 jour au titre du fauchage de Beaufort et 4 demi-journée au titre des échanges avec l'EHPAD.

Le Syndicat Mixte de Production Eau du Pays de Saint-Malo et l'EHPAD du Tronchet ont accepté d'être partenaires du projet de la commune de Plerguer pour les actions qui les concernent et apporteront une contribution respective de 160 € et de 100 €.

Pour la mise en œuvre de ces applications et surtout pour bénéficier d'un financement à 60 % de la région, il est proposé de déposer un dossier d'appel à projet sur la base des actions décrites et en intégrant la possibilité d'acheter des équipements pouvant être également subventionnés (1 désherbeur pour un coût de 4 600 € ht et un moteur à énergie solaire pour un coût de l'ordre de 2 590 € ht).

Monsieur Le Maire précise que la municipalité a tenu à donner une suite opérationnelle à ce dossier, compte tenu du rapport historique que la commune de Plerguer entretient avec le cheval depuis de nombreuses décennies. Sans aller jusqu'au scénario maximaliste d'achat d'un cheval et du matériel et

l'embauche d'un agent spécialisé, il est proposé de recourir à un prestataire sur les quelques applications évoquées. Ces applications permettraient en plus de décharger les agents communaux de ces tâches ; c'est un élément qui a aussi été intégré dans le raisonnement.

A Chantal Adam qui s'interroge sur la nécessité d'acheter le matériel, Monsieur Le Maire répond que l'essentiel du matériel est fourni par le prestataire. Le désherbeur qui pourrait être acheté par la commune est un matériel mutualisable qui peut s'adapter sur un tracteur classique. S'agissant du moteur à énergie solaire, de la même manière, son achat peut être déconnecté du recours au cheval territorial.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire confirme à Daniel Brindejone que les opérations d'arrosage ne mobiliseraient qu'un agent (le prestataire).

Henri Ruellan s'interroge sur les conditions de sécurité de la route du Tronchet pour le transport des enfants à l'EHPAD.

Karine Norris-Ollivier indique qu'un autre itinéraire est prévu pour réduire au maximum l'utilisation de la RD 75.

Henri Ruellan regrette que le Syndicat Eau du Pays de St Malo ne participe pas davantage financièrement au fauchage puisque les parcelles concernées lui appartiennent.

Monsieur Le Maire indique qu'on peut aussi dire que ce dossier permet une participation qui n'existait pas avant.

A Henri Ruellan qui indique que son avis ne sera favorable que sous réserve de l'obtention des subventions, Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit simplement de voter un dispositif en sollicitant en même temps un financement comme pour n'importe quel dossier. La mise en œuvre opérationnelle est ensuite décidée en fonction des accords obtenus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par un vote à main levée :**

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- D'approuver de mettre en application pour une expérimentation d'un an en 2017 les actions décrites dans le présent rapport dans la limite maximale de 18 jours de prestations ;
- De déposer auprès de la région un dossier d'appel à projet sur cette base
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les éventuels documents.

#### ***Délibération n° 2016-11-008***

**Objet : Service de Conseil en architecture et urbanisme (CAU 35) – Renouvellement de la convention d'adhésion - Approbation**

La commune de Plerguer était signataire d'une convention ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le Département et la collectivité concernant le service conseil en architecture et urbanisme, celle-ci arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Le Département assure des permanences dans les mairies ou communautés de communes, pour y rencontrer les particuliers qui ont un projet d'extension, de réhabilitation et accompagne également les élus locaux dans leur projet d'urbanisme, d'aménagement et d'équipement ou d'entretien de leur patrimoine.

Une participation financière forfaitaire de 63 € par vacation sera demandée à la collectivité.

Monsieur Le Maire propose de renouveler l'adhésion au CAU 35 du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Chantal Adam il faut se rendre sur les autres communes lorsque l'on souhaite rencontrer l'architecte conseil, pourquoi aucune permanence sur Plerguer.  
Karine Norris-Ollivier posera la question au département.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

- Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0- pour : unanimité
- Décide de renouveler la convention CAU 35 avec le Département
  - Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants.

**Délibération n° 2016-11-009**

<p style="text-align: center;"><b>Objet : Recensement de la population – Janvier 2017</b> <b>Désignation d'un coordonnateur et création d'emplois d'agents recenseurs</b> <b>Fixation de la rémunération</b></p>
--

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population aura lieu sur Plerguer du 19 janvier au 18 février 2017. Ce recensement nécessite le besoin de désigner un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'Insée pendant la campagne de recensement. Il sera chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Il est proposé de nommer Monsieur Ronan MARTINE, adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe comme coordonnateur communal.

Pour la réalisation de ces opérations, il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement. Ces agents seront chargés de distribuer, collecter les questionnaires à compléter par les habitants.

La commune de Plerguer sera découpée en 6 districts ; donc il sera nécessaire d'avoir 6 agents recenseurs du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

Il appartient à la commune de Plerguer de nommer et de rémunérer les agents recenseurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

- Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0- pour : unanimité
- Désigne Monsieur Ronan MARTINE comme coordonnateur communal pour le recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2016.
  - Décide de la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 5 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 19 janvier au 18 février 2017
  - Décide de rémunérer en heures complémentaires Marlène MENORET, adjoint administratif, stagiaire, pour exercer les fonctions d'agent recenseur du 19 janvier au 18 février 2017
  - Fixe la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un smic correspondant à un mois de travail, indice brut 340, indice majoré 321
  - Dit que les arrêtés sont pris pour nommer les agents recenseurs ainsi que les conditions de rémunérations
  - Dit que si l'agent ne peut achever ses travaux de recensement, il est tenu d'avertir Monsieur Le maire par écrit dans les 24 heures et de remettre à la mairie tous les documents en sa possession et sera rémunéré en conséquence
  - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017.
  - Dit que des acomptes pourront être versés aux agents.
  - Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants.



**Délibération n° 2016-11-010**

**Objet : Révision Location – SOMEVAL, La Gare – Décembre 2016**

Monsieur Le Maire demande à Madame Penguen Janine, adjointe au maire de présenter le dossier au Conseil Municipal concernant la revalorisation du loyer prévu conformément aux termes du bail commercial passé entre la commune de Plerguer et la société SOMEVAL, la Gare.

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque période annuelle, en prenant pour référence le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente du coût de la construction

Le nouveau loyer sera :

$$\text{Loyer précédent} \quad X \quad \frac{\text{indice de référence coût construction 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre concerné 2016}}{\text{Indice de référence coût construction même trimestre de l'année 2015}} =$$
$$12\,093.08 \text{ €} \times \frac{1622}{1614} = 12\,153.02 \text{ €}$$

Monsieur Le Maire informe que Someval quittera Plerguer sur 2017 et qu'un travail est en cours avec les services de SMA pour le devenir de ce bâtiment.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0- pour : unanimité

- Approuve les dispositions proposées avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2016, pour un loyer annuel de 12 153.02 €, payable mensuellement soit 1012.75 €
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants.

**Délibération n° 2016-11-011**

**Objet : Location – 4 Rue Pierre Romé – Bail à usage professionnel – Décembre 2016**

Monsieur Le Maire demande à Madame Janine Penguen de présenter au Conseil Municipal le dossier.

La commune est propriétaire du bien situé au 4 Rue Pierre Romé et qu'il est nécessaire d'établir un bail à usage professionnel en tant que bailleur avec le médecin le Docteur Angeletti.

Monsieur Henri Ruellan indique qu'un dépôt de garantie aurait du être pris, ce n'est pas légal.

Madame Janine Penguen répond à Chantal Adam que le bail n'a pas été formalisé chez un notaire mais que c'est un bail sous seing privé.

Monsieur Dieter Frieling s'interroge sur le remboursement des charges, notamment la taxe d'ordure ménagère.

Monsieur Le Maire informe que le remboursement est prévu dans le bail.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 2 – contre : 0- pour : 16

- Décide d'établir un bail à usage professionnel avec le Docteur Angeletti à compter du 8 décembre 2016 et pour une durée de 6 ans
- Dit que le montant du loyer sera de 500 € mensuel, entendu qu'aucun dépôt de garantie ne sera demandé
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le bail à usage professionnel ainsi que les autres documents éventuels.

***Délibération n° 2016-11-012***

**Objet : Cimetière – Rétrocession d'une concession à la commune - Approbation**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la commune peut reprendre une concession en remplissant certaines conditions :

- la concession doit être vide de tout corps : soit elle n'a pas encore été utilisée, soit il a été procédé aux exhumations
- la demande ne peut émaner que de celui qui a acquis la concession (sont donc exclus les héritiers qui sont tenus de respecter les contrats passés par leur auteur)

Après vérification, la commune peut accepter ou non la proposition de reprise et cette reprise peut se faire sans compensation financière ou avec remboursement en déduisant les années déjà écoulées.

Référence de la concession : section A n°8, achetée le 4 mai 1983 au prix de 500 francs, soit 76,22 €, pour 50 ans et appartenant à Monsieur et Madame GOHIER Gaston et Jeanine.

Monsieur Gohier étant décédé, Madame Gohier ne souhaite plus garder cette concession et demande à la commune de la reprendre avec un remboursement financier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

- Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0- pour : unanimité
- Décide de reprendre la concession section A n°8 appartenant à Madame Gohier Jeanine, domiciliée Rue des Glaïeuls à Plerguer
- Dit qu'une compensation financière de 25.02 € sera versée à Madame Gohier au prorata du temps restant
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les divers documents

***Délibération n° 2016-11-013***

**Objet : Effacement de créances - Décision**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport suivant :

Monsieur Le Trésorier a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal concernant une procédure de créance éteinte.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce d'une créance communale pour laquelle le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures des recouvrements qui s'offraient à lui et suite à une décision juridique.

Nature de la créance : Rappels cantine de 2014, titre n° 460-1, d'un montant restant dû : 25.10 € au nom de James Anne-Sophie

Il est demandé à l'assemblée de constater l'irrecouvrabilité de la dette et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Cela se traduira par un mandat au « 6542 créances éteintes »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

- Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0- pour : unanimité
- Décide d'admettre la créance concernant désignée ci-dessus pour un montant total de 25.10 €
- Dit que l'opération comptable sera constatée au compte « 6542 créances éteintes »
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents

Monsieur Le Maire a levé la séance à 21h30.

**Signatures :**

<b>Membres présents</b>	<b>Signatures</b>
BEAUDOIN Jean-Luc	
DUPUY Raymond	
CORBEAU Chantale	
BOUAISSIER Jean-Pierre	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
PENGUEN Janine	
BIENFAIT Jean-Louis	
FRIELING Dieter	
LE POTIER Stéphane	
NOËL Odile	
RESTOUX Angélique	
ROGER Michel	
TROUDE Sylvie	
RUELLAN Henri	
BRINDEJONC Daniel	
ADAM Chantal	